STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

PREPARE PAR : LE SECRETARIAT DE LA CTOI, LE 16 NOVEMBRE 2013

OBJECTIF

Revoir la proposition de terminologie des rapports adoptée de manière informelle par le Comité scientifique lors de sa 15ème session en 2012, dans le but d'affiner davantage les définitions au bout d'un an d'utilisation par le CS et ses groupes de travail.

CONTEXTE

Les membres de la Commission ont demandé au Comité scientifique d'améliorer la manière dont il formule ses avis à la Commission, de même que le format général de ses rapports et de ceux de ses organes subsidiaires. Cette demande a été présentée suite au manque de cohérence et de lisibilité des rapports, ayant entraîné une compréhension limitée, ou une mauvaise interprétation, des avis scientifiques.

Par conséquent, ces trois dernières années, le Comité scientifique et ses groupes de travail ont utilisé de manière informelle et perfectionné une terminologie pour les rapports, dans le but d'améliorer la cohérence et la lisibilité de leurs rapports. Ensuite, en 2012, le Comité scientifique a encouragé l'utilisation et le perfectionnement d'une terminologie standardisée dans les rapports :

> « ***NOTANT*** *le document IOTC–2012–SC15–INF03 qui présente un glossaire des termes scientifiques, des acronymes, des abréviations et de la terminologie des rapports, en ce qui concerne les termes scientifiques les plus utilisés dans les rapports de la CTOI et les Mesures de conservation et de gestion (MCG), le CS a* ***ENCOURAGE*** *tous les auteurs des documents soumis à la CTOI à employer les définitions contenues dans ce glossaire. Le CS a indiqué qu'il souhaiterait les modifier progressivement à l'avenir.* (para. 19 du rapport du SC15)

DISCUSSION

Au cours de ces 12 derniers mois, chaque groupe de travail de la CTOI a utilisé la terminologie standardisée des rapports de manière à s'assurer que les conclusions formulées au cours des sessions soient communiquées plus clairement au public concerné, à savoir au Comité scientifique, aux CPC, aux ONG et au Secrétariat de la CTOI.

Etant donné que les autres organes subsidiaires de la Commission (CPAF et CdA) ont également utilisé la proposition de terminologie des rapports, le Comité scientifique souhaitera peut-être demander à la Commission d'étudier et de formaliser cette terminologie des rapports afin de s'assurer que les informations qu'elle reçoit soient claires, concises et standardisées parmi tous ses organes subsidiaires.

Un ensemble de définitions revues a été élaboré suite aux discussions qui se sont tenues lors des différents groupes de travail en 2013 (Annexe I) pour étude, modification et recommandation éventuelle du Comité scientifique à la Commission.

RECOMMANDATION(S)

Le Comité scientifique devrait :

1) **PRENDRE NOTE** du document IOTC–2013–SC16–06, qui vise à affiner davantage la proposition de terminologie des rapports adoptée de manière informelle par le Comité scientifique en 2012 ;

2) **ENVISAGER** de recommander à la Commission de songer également à adopter une terminologie standardisée des rapports de la CTOI, afin d'améliorer davantage la clarté du partage d'informations depuis, et parmi, ses organes subsidiaires.

ANNEXES

Annexe I : Proposition de terminologie des rapports de la CTOI

ANNEXE I

PROPOSITION : TERMINOLOGIE DES RAPPORTS DE LA CTOI

Niveau 1 : Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers le niveau supérieur de la structure de celle-ci :

RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : Toute conclusion ou demande d'action à réaliser émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou groupe de travail), devant être officiellement présentée au niveau supérieur de sa structure pour étude/adoption (par ex. d'un groupe de travail vers le Comité scientifique ; d'un Comité vers la Commission). Le but recherché est que l'organe supérieur envisage d'adopter l'action recommandée dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire ne possède pas déjà le mandat requis. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

Niveau 2 : Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers une CPC donnée, le Secrétariat de la CTOI, ou tout autre organe (excepté la Commission) afin qu'il/elle entreprenne la tâche spécifiée :

DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être employé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette requête soit officiellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un Comité cherche à obtenir des informations supplémentaires de la part d'une CPC sur un sujet particulier, mais qu'il ne souhaite pas formaliser cette requête au-delà de son propre mandat, il peut demander qu'une action donnée soit réalisée. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

Niveau 3 : Termes génériques à employer dans un but de cohérence :

CONVENU : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant une ligne de conduite consensuelle dans le cadre de son mandat, et qui n'a pas déjà été traité aux niveaux 1 ou 2 ci-dessus ; ou bien accord général entre les délégations/participants de la réunion ne nécessitant pas d'être étudié/adopté par le niveau supérieur de la structure de la Commission.

NOTÉ/NOTANT : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant suffisamment important pour être consigné dans un rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : Tout autre terme pourra être utilisé en sus des termes de niveau 3 afin de souligner, pour le lecteur, l'importance du paragraphe concerné du rapport. Toutefois, les autres termes sont utilisés dans un but explicatif/informatif uniquement et n'ont pas de classement plus élevé que le niveau 3 dans la hiérarchie terminologique du rapport, décrite ci-dessus (par ex. : **CONSIDERE** ; **INCITE** ; **RECONNU**).